

# ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

## REGLEMENT INTERIEUR : 2024 / 2025

### ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE

L'accueil périscolaire situé dans le bâtiment de l'Herbier des Ages, rue du Monastère, est ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires de La Meilleraye de Bretagne. Les enfants accueillis ont au minimum 3 ans avant le **31/12/2024**

Le service périscolaire est aussi proposé aux enfants domiciliés sur la commune et fréquentant des classes primaires spécialisées en dehors de la commune.

L'accès au service se fait sous réserve de l'inscription préalable sur le Portail Familles.

Ce service est assuré par le personnel communal pour l'encadrement des activités ainsi que pour les trajets allers retours école/périscolaire.

### ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

Les inscriptions se font sur le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)

Les informations doivent être obligatoirement complétées et validées (*validation du panier*) avant l'accès au service même si cela reste occasionnel.

**Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.**

**Pour les demandes exceptionnelles de dernière minute, appeler la mairie pour convenir d'une solution.**

La mairie doit connaître à l'avance le nombre d'enfants qui viendront chaque jour à l'accueil périscolaire afin de prévoir un nombre suffisant de personnel encadrant.

La mairie se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis à l'accueil périscolaire, par souci de respecter la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des enfants.

Délais à respecter **IMPÉRATIVEMENT** pour les réservations de créneaux horaires, valables pour **TOUTES LES FAMILLES**, au plus tard :

INSCRIPTIONS		ANNULATIONS
Le vendredi avant 18 h	Pour présence le lundi	Les créneaux réservés sur la période de 16h30 / 18h30 peuvent être annulés sur le portail familles, le jour même <b>avant 16 h.</b> Si annulation non effectuée, la prestation est due et majorée des pénalités
Le lundi avant 18 h	Pour présence le mardi	
Le mardi avant 18 h	Pour présence le jeudi	
Le jeudi avant 18 h	Pour présence le vendredi	

Le portail familles est à privilégier, les familles qui ne disposent pas d'internet préviennent impérativement par téléphone dans les délais fixés.

Les modalités d'inscription sur le portail familles sont très souples en fonction des besoins des familles : pour une période scolaire, un mois, un trimestre, à l'année, etc.... Il suffit de choisir les jours et valider le panier pour confirmer les inscriptions.

**ATTENTION :** Conséquences d'une modification hors délais

- ❖ Pas d'inscription possible
- ❖ Paiement de la prestation réservée selon barème de pénalités (article n° 7)

**A noter : seuls les parents ou responsables de l'enfant peuvent réserver ou annuler une prestation.**

## ARTICLE 3 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

### Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement les semaines scolarisées.

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin de 07 h 15 à 8 h 30 - soir de 16 h 30 à 18 h 30**

Le soir, les enfants prennent leurs goûters, fournis par la commune durant la première demi-heure de périscolaire.

### Surveillance

La surveillance des enfants est confiée à des agents de la commune recrutés par le Maire et placés sous sa seule autorité dès lors que les enfants entrent dans les locaux.

Le personnel dispose des compétences requises afin d'encadrer les enfants dans le respect des projets pédagogiques et éducatifs. Il assure également les tâches de service d'entretien, avant et après les horaires d'accueil, et nécessaires au bon fonctionnement du service.

### Accueil

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de l'accueil périscolaire par les parents ou la personne habilitée. L'accompagnateur doit faire confirmer la présence de l'enfant auprès du personnel encadrant.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée en respectant les horaires fixés. Le départ de l'enfant ne sera effectif qu'une fois que son accompagnateur se sera signalé auprès du personnel d'animation. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires d'accueil.

**Une décharge parentale devra être complétée par toutes les familles qui confient à d'autres enfants mineurs de la fratrie, la responsabilité de récupérer les frères ou sœurs au périscolaire.**

Document à demander à la mairie ou au service périscolaire

## ARTICLE 4 - ACTIVITES

Les activités sont proposées par le personnel encadrant qui est formé à l'animation (BAFA). L'accueil périscolaire n'est ni une étude ni un temps de soutien scolaire. Cependant, un espace est aménagé pour que les enfants puissent, s'ils le souhaitent, faire leurs devoirs.

## ARTICLE 5 – RESPECT

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

Si de façon exceptionnelle, elles étaient dans l'incapacité de venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire, il est impératif de prévenir dès que possible le personnel d'animation au 06.71.72.39.86. afin qu'il puisse s'organiser et rassurer l'enfant.

**Tout débordement récurrent après 18 h 30 sera facturé** (voir pénalités – article n° 7)

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 h 30, l'agent présent doit tenter de joindre, par téléphone, la famille ou la personne habilitée. Dans le cas où elle ne joindrait personne, il appelle les responsables de la commune qui en informent la gendarmerie.

## ARTICLE 6 - TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction de 5 tranches du quotient familial CAF, par quart d'heure et préconisés par la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.

**Le goûter sera facturé 0,60 €** avec les autres prestations : périscolaire, cantine.



## Grille tarifaire et coefficients

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2022 / 2023	
		PRIX DE L'HEURE	FACTURE AU ¼ HEURE
1	Inférieur à 400 €	1,03 €	0,257 €
2	Entre 400 et 650 €	1,16 €	0,290 €
3	Entre 651 et 950 €	1,29 €	0,322 €
4	Entre 951 et 1250 €	1,38 €	0,345 €
5	Supérieur à 1251 €	1,52 €	0,380 €

Les tranches et coefficients sont réactualisés par la CAF et les tarifs sont fixés par vote du Conseil Municipal, chaque année.

**Les tarifs d'accueil périscolaire ont pour unité le quart d'heure, tout quart d'heure entamé sera facturé.**

Les tarifs proposés par la Communauté de Communes dépendent du quotient familial. En conséquence, lors de l'inscription, les familles fournissent une copie de la dernière notification de la CAF (ou MSA), sinon le tarif le plus élevé sera appliqué.

### ARTICLE 7 - PENALITES

- ❖ **INSCRITS ET NON PRESENTS** : application d'une pénalité de 2,50 € de plus correspondant à la tranche horaire du matin (7h15 – 8h30) et d'une pénalité de 4 € correspondant à la tranche horaire du soir (16h30 – 18h30), soit 0,50 € le quart d'heure.
- ❖ **NON INSCRITS ET PRESENTS** : une pénalité de 0,50 € de plus par quart heure sera appliquée à partir de la présence de l'enfant.
- ❖ **DEPASSEMENT HORAIRE DE FIN d'ACCUEIL APRES 18h30** : 2 € par quart d'heure de retard.

**Obligation pour chaque famille d'utiliser le Portail Familles, soit pour les inscriptions ou soit pour les annulations.**

### ARTICLE 8 - PAIEMENT

La fréquentation de l'accueil périscolaire implique, pour les familles, le paiement des prestations consommées.

La mairie établit chaque mois une facture par famille au vu des présences à l'accueil périscolaire et des repas cantine du mois précédent.

Le prélèvement automatique est le mode de paiement à privilégier. Pour cela, il suffit de compléter une autorisation de prélèvement, de l'accompagner d'un RIB et de déposer le tout à la mairie.

La famille qui ne souhaite pas le prélèvement automatique doit régler le montant dû par chèque, carte bancaire, paiement en ligne via Payfit ou en espèces auprès du Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre (SGC) dès réception du titre de paiement.

Toute famille qui n'est pas à jour de ses paiements se verra réclamer ses impayés par le SGC.

**Les enfants respectent leurs camarades et le personnel, afin que l'accueil périscolaire soit paisible et agréable pour tous.**

**La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre toute disposition nécessaire au bon fonctionnement du service périscolaire. Les familles seront informées dans les plus brefs délais.**

**Toute réclamation au présent règlement intérieur devra être formulée par écrit à l'attention de Madame Le Maire.**

Fait à La Meilleraye, le 28 juin 2024

Le Maire,

GUÉRIN Marie-Pierre



